

CONTRAT

Numéro du contrat : _____



Entre



Ci-après appelé le « fournisseur »

Et

Université d'Ottawa, établissement d'enseignement postsecondaire constitué en vertu de la *Loi de l'Université d'Ottawa 1965*, LO 1965, ch. 137, ci-après appelé « l'Université », représenté par



Le fournisseur et l'Université conviennent de ce qui suit :

1. Services

1.1 Le fournisseur s'engage à assurer pour le compte de l'Université les services suivants (appelé ci-après les « **services** ») et décrits à l'Annexe Services du présent contrat.

1.2 La personne désignée comme personnel clé aux fins du présent contrat et de l'exécution des services (ci-après appelé « le personnel clé ») est _____. Le fournisseur ne doit ni remplacer ni retirer le personnel clé affecté à l'exécution des services avant d'en avoir avisé par écrit l'Université et d'avoir obtenu l'autorisation écrite de cette dernière. Les qualifications, compétences et expérience de tout substitut ou remplaçant doivent être égales ou supérieures à celles du personnel clé.



2. Période du contrat

2.1 Le fournisseur s'engage à exécuter les services pour le compte de l'Université pendant la période prévue, commençant le _____ et se terminant le _____ (appelé ci-après la « période »). La prolongation ou le renouvellement de la période du contrat doit être convenu par les parties suivi d'une modification écrite du présent contrat conformément à la clause amendement de ce contrat.



3. Autorité compétente du projet

3.1 Les services doivent être effectués selon les directives et sous l'autorité de :

Nom : _____

Adresse : _____


Numéro de téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

4. Autorités compétentes du présent contrat

4.1 Tous les avis ou les communications préparés ou exigés aux termes du contrat doivent être acheminés à :

4.1.1 Dans le cas du fournisseur: 


Nom : _____
 Adresse : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Courriel : _____


4.1.2 Dans le cas de l'Université : 

Nom : _____
 Adresse : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Courriel : _____

4.2 Seule l'autorité compétente du présent contrat, le directeur administratif ou délégué a le pouvoir d'engager financièrement l'Université. Un bon de commande sera envoyé en tant que preuve de l'engagement financier.


5. Prix et mode de paiement

5.1 Sous réserve des modalités du présent contrat et de l'exécution satisfaisante des services, l'Université accepte de verser au fournisseur le montant total suivant _____ plus la TVH (taxe de vente harmonisée) pour l'exécution des services. Le montant total à verser est basé sur le taux suivant _____ à payer au fournisseur. 

5.2 Tout paiement lié à des frais ou à des dépenses supplémentaires dans le cadre de l'exécution des services est soumis à l'approbation des autorités compétentes du contrat. 

5.3 Les dépenses raisonnables de voyage et de subsistance engagées par le personnel du fournisseur en conséquence directe de l'exécution des services rendus aux termes du présent contrat pour les déplacements requis à l'extérieur de la région métropolitaine où se trouve habituellement le bureau principal de l'employé seront assujetties aux politiques et méthodes sur les frais de voyage de l'Université. Ces dépenses seront remboursées au coût réel, sans majoration, et doivent être accompagnées de copies de toutes les pièces justificatives et de tous les reçus.

5.4 Nonobstant les politiques et méthodes sur les frais de voyage de l'Université, le fournisseur ne peut en aucun cas considérer les frais d'accueil, les frais accessoires ou les frais de repas comme étant des dépenses admissibles. Le fournisseur ne peut pas demander de se faire rembourser et l'Université ne remboursera pas certaines dépenses, dont les suivantes : repas, collations et boissons, pourboires, blanchisserie, nettoyage à sec, service de pressage et de nettoyage, garde des personnes à charge, gestion du domicile et appels téléphoniques personnels.

5.5 Le fournisseur doit envoyer les factures _____ par courrier à l'adresse indiquée dans le contrat. Les factures doivent correspondre aux renseignements figurant dans le contrat et contenir : le numéro du contrat, la description des services, la valeur des services avant les autres frais et taxes qui s'y appliquent et le montant de ces frais et taxes, la description des dépenses engagées et, s'il y a lieu, la facture pour les frais de voyage autorisés doit être accompagnée de copies de toutes les pièces justificatives et de tous les reçus. Si une facture ne correspond pas au bon de commande ou ne contient pas tous les renseignements requis, elle ne sera pas payée et sera retournée au fournisseur afin qu'il la corrige, sans que cela porte atteinte à l'Université. 



Les factures doivent être envoyées à :

Nom : _____

Adresse : _____

5.6 L'Université s'engage à payer au fournisseur le montant de la facture en fonds canadiens dans les trente (30) jours civils de la date de la facture. Ce paiement est assujéti au respect par le fournisseur de ses obligations aux termes du présent contrat et à l'acceptation par l'Université des services à sa satisfaction. L'Université ne peut être tenue responsable d'un non-paiement ou d'un paiement tardif si les factures sont envoyées à une autre adresse que celle indiquée dans le contrat ou si les factures comportent des erreurs ou sont incomplètes. L'Université calculera les réductions pertinentes à compter de la date de la facture.

5.7 L'Université peut retenir par déduction ou compensation du paiement dû au fournisseur les frais, passifs ou dettes dus à l'Université par le fournisseur ou qui doivent, aux termes du contrat, être versés par le fournisseur ou imputés à celui-ci.

6. Indemnisation

6.1 Le fournisseur s'engage à indemniser et à tenir exempté l'Université, de même que ses administrateurs, son Bureau des gouverneurs, ses employés, ses entrepreneurs, ses étudiants et ses mandataires contre des actions en justice, poursuites, réclamations, dommages-intérêts, causes d'action, mise en demeure, sanctions, amendes, coûts et dépens, y compris des honoraires d'avocat, ou autres instances de quelque nature ou sorte que ce soit, découlant directement ou indirectement de toute inexactitude dans les assertions ou d'une violation des garanties ou engagements, de la prestation de services du fournisseur ou la fourniture de biens envisagée au contrat, y compris, mais sans s'y limiter, des blessures personnelles, une violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle, une non-conformité en matière d'environnement, la responsabilité associée aux produits et un dommage matériel.

6.2 Cette clause d'indemnisation au contrat demeure en vigueur après la résiliation et ne doit pas nuire de quelque façon aux autres droits ou recours que l'Université peut avoir en vertu du contrat, ou autrement en droit ou en equity.

7. Assurances

7.1 Le fournisseur doit souscrire, à ses propres frais, à une police d'assurance intégrale et appropriée couvrant la prestation de services.

7.2 Le fournisseur doit obtenir et maintenir, à ses frais, pour la période du contrat des polices d'assurance dont la nature et le montant de protection sont suffisants pour couvrir toutes les réclamations faites contre lui, ses administrateurs, fiduciaires, dirigeants, employés, préposés, mandataires et entrepreneurs relativement à un événement, un incident, un accident ou une survenance lié de quelque manière que ce soit au contrat. Sans limiter l'interprétation générale de la phrase précédente, la couverture d'assurance doit inclure une assurance de responsabilité civile générale commerciale d'au moins 2 000 000\$ par événement ou tout autre montant précisé dans les réclamations d'un tiers en cas de décès, de dommages corporels, de pertes matérielles ou de dommages matériels et, s'il y a lieu, les réclamations associées au fonctionnement de moyens de transport ou d'autres pièces d'équipement que possèdent ou louent le fournisseur, ses mandataires,



préposés, employés ou sous-traitants participant aux travaux aux termes du contrat et l'Université doit être déclarée comme une assurée supplémentaire dans toute police d'assurance obtenue conformément au contrat.

7.3 Le fournisseur doit avertir immédiatement l'Université en cas de restrictions à la protection ou de limites pertinentes au contrat, et à lui donner un avis écrit de trente (30) jours de tout changement d'assureur, avant l'annulation des polices d'assurance ou toute modification de police ou de couverture. Le fournisseur doit fournir un certificat d'assurance, comme preuve de la couverture, cinq jours ouvrables avant le début du contrat.

7.4 Le fournisseur doit s'assurer, que l'assurance requise est toujours en place (par exemple, que les polices sont immédiatement renouvelées à leur expiration). Un nouveau certificat d'assurance doit être fourni sur tout changement de police, y compris le renouvellement.

8. Intégralité du contrat et amendement au contrat

8.1 Le présent contrat, ses annexes ainsi que les politiques et méthodes pertinentes de l'Université et leurs versions modifiées constituent l'intégralité du contrat entre le fournisseur et l'Université eu égard à son objet et ont préséance sur toute proposition ainsi que sur les accords, lettres, démarches, déclarations, engagements et assertions préalables, de vive voix ou par écrit, à cet égard. Il n'existe pas de modalités, de conditions, d'ententes, de démarches, de déclarations, d'engagements, d'assertions ou de garanties entre les parties qui ne sont pas expressément formulés aux présentes. En cas de divergences ou de contradictions entre les modalités du présent contrat, ces divergences ou contradictions doivent être réglées dans l'ordre suivant : a) le contrat; b) l'Annexe « Services » et l'Annexe « Entente de confidentialité et de non-divulgence » ci-jointes et c) les politiques et méthodes pertinentes de l'Université pouvant être modifiées de temps à autre.

8.2 Tout amendement au contrat doit être fait par écrit et signé par l'Université et le fournisseur.

9. Langue

9.1 Lorsque le service est offert aux étudiants, le fournisseur doit le fournir dans l'une des deux langues officielles : anglais et français.

ANNEXE « Entente de confidentialité et de non-divulgence » du contrat



Je, soussigné, comprends que dans le cadre de l'exécution de services pour l'Université d'Ottawa (« l'Université ») comme décrit dans le présent contrat entre l'Université et (« le fournisseur ») portant le numéro de contrat

et daté du (« le contrat »), je serai dépositaire ou aurai connaissance de renseignements confidentiels dont la nature est précisée ci-après et m'engage à respecter les conditions suivantes :

1. **JE COMPRENDS** que « renseignements confidentiels » s'entend de toute information écrite ou verbale qui n'est pas du domaine public, qui est confidentielle ou qui appartient à l'Université. Cette information n'est pas, en règle générale, à la disposition de tierces parties, son utilité ou sa valeur ne sont pas habituellement connues du public ou sa divulgation n'est pas reconnue comme une pratique normalisée, peu importe que les détails sous-jacents appartiennent ou non au domaine public. Sans limiter l'interprétation générale de la phrase précédente, l'information confidentielle comprend toute information, brevetable ou non, protégée par le droit d'auteurs ou non, acquise ou développée au nom de l'Université. Il peut s'agir par exemple de renseignements personnels, financiers ou commerciaux ayant trait à l'Université, à ses employés, à ses étudiants, à son université fédérée, à ses établissements affiliés, à ses consultants, à ses préposés, à ses mandataires ou à tout autre représentant; de plans, de stratégies, de systèmes ou de méthodes rattachés aux activités de l'Université qui ne sont pas considérés, en règle générale, comme des pratiques normalisées de l'industrie, ou qui ne sont pas connus de l'industrie; d'études, de graphiques, de plans, de tableaux, de compilations, ou d'autres renseignements acquis ou préparés par l'Université ou en son nom.
2. **JE COMPRENDS ÉGALEMENT** que tout manquement au devoir de confidentialité peut avoir des répercussions sur l'Université ou lui nuire et, **PAR CONSÉQUENT, JE CONSENS** à :
 - a) ne pas divulguer de tels renseignements confidentiels ni m'en servir à toute fin autre que celles requises pour l'exécution des services aux termes du présent contrat, sauf si leur divulgation est expressément autorisée par écrit par l'Université;
 - b) prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la divulgation ou la consultation sans autorisation des renseignements confidentiels et faire part à l'autorité compétente du contrat de tout manquement à la confidentialité ou de toute divulgation ou consultation sans autorisation, dès que cela est matériellement possible;
 - c) discuter avec l'autorité compétente du contrat de toute préoccupation que je pourrais avoir au sujet de toute question relative aux responsabilités qui me sont confiées en vertu de la présente entente; l'obligation de confidentialité devrait être définitive, sauf indication contraire par l'Université. Les obligations aux termes de cette entente demeureront en vigueur après la résiliation du présent contrat;
 - e) une fois l'exécution des services terminée, ou à tout autre moment déterminé par l'Université, disposer de tout renseignement confidentiel en ma possession de la manière indiquée par l'autorité compétente du contrat;
 - f) aucune disposition de la présente entente ne peut être levée et aucun manquement à la confidentialité ne peut être excusé, sauf renonciation ou excuse par écrit et signée par l'Université. La renonciation à une disposition de la présente entente ne peut pas être interprétée comme une renonciation à toute enfreinte future à la même disposition;
 - g) ne pas céder la totalité ou une partie de cette entente sans le consentement écrit préalable de l'Université;
 - h) la présente entente est régie et interprétée par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables.

J'AI LU ET COMPRIS LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

FAIT À OTTAWA, CE JOUR DE

Nom en caractères d'imprimerie

Signature du fournisseur

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Signature du témoin

Version 1.12 -Initiales des autorités compétentes au contrat: fournisseur _____ Université _____

ANNEXE « Services » du contrat # _____



Description des services à rendre :

1. Si un rapport

a. Le fournisseur soumettra le rapport

b. Le rapport se résume à :

c. Le rapport devra être remis le

2. Si un service

a. Le fournisseur s'engage à offrir le service suivant :

3. Si des échéances

a. Le fournisseur s'engage à effectuer les tâches suivantes selon les échéances ci-dessous :

Tâches/Services à rendre	Date d'échéance

Services plus détaillés

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page. It is intended for providing detailed information about services.



Annexe “ _____ ” au Contrat # _____

PRA – Protocole de relation d'affaires

Résiliation (90 jours)	SVP considérer: la durée identifiée dans le PRA est une durée appropriée pour l’avis de résiliation des services. Considérer la période nécessaire si le fournisseur était pour mettre fin au contrat et ne pas exécuter les services Si ce n’est pas précis, modifier et ajouter au contrat par l’amendement des provisions PRA dans une annexe.
Confidentialité	L’information est-elle incluse? Y-a-t-il de l’information confidentielle dans les services à être rendus? Si ce n’est pas précis, modifier et ajouter au contrat par l’amendement des provisions PRA en annexe.
Propriété intellectuelle	Y-a-t-il des préoccupations au sujet du PI (IP) Si ce n’est pas précis, modifier et ajouter au contrat par l’amendement des provisions PRA à l’annexe.

Au fin du contrat, la section _____ du Protocole de relation d'affaires, l'article _____ est par la présente modifié et remplacé par l'article suivant:

